

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2021_6_6

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 13

Date de convocation du : 14 Décembre 2021

Votants : 18

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 - développée-

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D-2021-4-7 du 17/09/2021, il avait été adopté la mise en place de la M57 à compter du 1er janvier 2022 et du compte financier unique (CFU) pour les budgets Commune et CCAS.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, une nomenclature M57 abrégée a été créée.

Après comparaison et vérification des tables de transposition - M57 développée et M57 abrégée -, et bien que notre commune compte moins de 3500 habitants, la nomenclature M57 développée semble plus adaptée à notre comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-D'OPTER pour la mise en place de la **nomenclature M57 développée** à compter du 01/01/2022 pour les budgets COMMUNE et CCAS.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-François RODIER

